

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2012

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. ALIBERT, Maire de Châteauneuf de Vernoux.

Présents : Mr ALLAFRANCHINO Pierre, Mr BOIS Bernard, Mr DORNE François, Mr GUEZE Daniel, Mme LAUTROU Lucile, Mme MALOSSE Brigitte, Mme ROSTAIND Françoise.

Excusés : Melle CHASTAGNARET Stéphanie, Mme MACHISSOT Ginette, Mr VACHER Régis

Secrétaire de séance : Mr ALLAFRANCHINO Pierre

Le compte rendu du conseil municipal du 4 septembre 2012 est adopté à l'unanimité.

ROUTE DES FANGES

Monsieur le Maire explique la différence entre une voie communale et un chemin rural et les modalités de déclassement.

Il fait un historique des demandes concernant la voie communale n° 3 par les familles DE SARS et DE PIERREFEU (le premier courrier datant de 1983).

En 2012 Mr et Mme DE PIERREFEU ont proposé au conseil municipal une modification de l'assiette de la voie communale au niveau de leur habitation au lieu-dit « Les Fanges » afin d'assurer la sécurisation de leurs petits-enfants,

Les frais étant à leur charge.

Une étude a été faite par le Cabinet d'Etude Merlin sur la faisabilité de cette demande en terme de circulation générale, c'est à dire que le projet proposé permette les mêmes possibilités de circulation que le tracé actuel.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport présenté par le Cabinet Merlin lors de la réunion de la commission des travaux du vendredi 12 octobre 2012 et qui conclut que le tracé est réducteur en terme de circulation générale.

Monsieur le Maire fait part des deux solutions envisageables :

1 –porter ce projet avec tous les risques que cela représente en terme financier et juridique pour la collectivité. En effet, l'enquête publique nécessaire pour l'échange de l'assiette du nouveau et de l'ancien tracé peut être défavorable et un recours devant le tribunal ou la cour administrative que toute personne peut introduire mettrait la commune en grande difficulté financière n'est pas satisfaisant en matière de circulation, surtout que le rapport fait apparaître que le tracé proposé n'est pas satisfaisant en matière de circulation.

2 – Installer des ralentisseurs et une zone 30 » afin d'assurer la sécurité des riverains

Mme ROSTAIND demande comment cela se passe-t-il s'il y a un accident aux Fanges ?

Mr ALIBERT après avis de l'Association des Maires, indique que la commune a le devoir d'entretien et que la police de circulation est justifiée par la commodité du trafic, la liberté de circulation, les nécessités de la circulation.

La responsabilité des enfants. Incombant aux parents ?

Monsieur le Maire fait part que tout projet doit être accepté par les personnes impactées.

Mme ROSTAIND fait part qu'elle aurait aimé que tous les courriers arrivés concernant cette affaire soient présentés au conseil municipal.

Lecture du devis datant de 2006 concernant les travaux de la chaussée aux Fanges.

Monsieur le Maire propose de délibérer à huit clos afin d'assurer la sérénité des débats et demande à Mr et Mme DE PIERREFEU de quitter la salle du conseil municipal. Devant leur

réticence, Monsieur le Maire leur explique qu'il est en droit de demander une discussion à huit clos.

Après la sortie de MR et Mme DE PIERREFEU : Monsieur le Maire fait le point sur les débats et propose de voter le projet de délibération suivant :

« Après lecture du rapport concernant la faisabilité du détournement d'une partie de la voie communale au lieu-dit « les fanges » proposé par Mr DE PIERREFEU, rapport établi par le cabinet Merlin maître d'œuvre de la voirie intercommunale, la commune de Châteauneuf ayant transféré sa compétence voirie à la communauté de communes du pays de Vernoux.

Après exposé des faits et des derniers courriers reçus par Mr le Maire concernant la nécessité de sécuriser ce lieu, le conseil municipal à sa majorité comme il l'a à plusieurs reprises déclaré n'est pas opposé au détournement de cette voie.

Le conseil municipal à sa majorité ne veut pas engager la collectivité dans une procédure longue et à l'issue aléatoire au vue de l'absence d'accord et de concertation par les personnes directement impactées par ce projet.

Considérant que le projet proposé ne répond pas aux impératifs de circulation générale et que le projet nécessite de créer un mur de soutènement important, décide de ne pas donner suite à ce projet et de sécuriser la voie actuelle par limitation de la vitesse et création de ralentisseurs comme proposé par la DDT en 2010 et de leur en confier la réalisation dans le cadre de l'ATESAT »

L'ensemble du conseil municipal passe donc au vote :

Mr DORNE fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

1 abstention (Mme ROSTAIND)

6 pour

0 contre

A la majorité du conseil municipal afin d'assurer la sécurisation de la voie communale n°3 au lieu dit « Les Fanges », des ralentisseurs ainsi qu'une zone 30 » seront installés. La maîtrise d'œuvre sera confiée à la DDT dans le cadre de l'aide technique aux petites communes.

Retour de Mr et Mme DE PIERREFEU.

Monsieur le Maire leur fait part de la délibération votée et donne la parole à Mr et Mme DE PIERREFEU avant de clore le débat.

Mr DE PIERREFEU estime que les plans fournis par le Cabinet Merlin sont inexacts, il ne s'agit pas du tracé qu'il lui avait demandé.

DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes mais que le déneigement reste à la charge de la commune.

Monsieur le Maire fait part de la convention prise avec Mr BOIS Anthony concernant le déneigement de la voirie communale qu'il convient de renouveler. Il propose le renouvellement de cette convention au tarif de 44 € HT de l'heure au lieu de 42 € pour l'année 2011.

Il conviendra d'ajouter sur la convention : « en aucun cas, il ne devra entreprendre des travaux de déneigement à la demande d'un particulier, sauf à être sollicité par le docteur DETEIX ou par Mme LAGACHE dans le cadre de sa fonction d'infirmière au corps des sapeurs pompiers de vernoux ».

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

INAUGURATION DU 6 OCTOBRE 2012

L'inauguration des travaux le 6 octobre 2012 à été une réussite en tous points : météo, affluence, qualité des discours et des intervenants.

Mr le maire fait part aux membres du Conseil Municipal des courriers d'excuses de personnes ne pouvant être présentes à l'inauguration.

Lecture également de la lettre de remerciement de Mme CADET et son fils pour le bel hommage rendu à Mr CADET Raymond.

QUESTIONS DIVERSES

↳ Présentation du plan de la commune effectué par Mr BOULON : des erreurs sur le plan à faire modifier.

↳ Un devis a également été demandé à Mr BOULON travaillant à « l'atelier graphic » pour les calendriers 2013.

Pour 250 calendriers le coût serait de 209 € HT alors que « Aux arts graphiques » ou était commandés les calendriers l'année passée, le coût pour 200 calendriers étaient de 214 € HT.

Accord à l'unanimité du conseil municipal pour confier à « l'atelier graphic » la conception et la réalisation des calendriers 2013.

↳ Vœux du Maire 2013 samedi 5 janvier 2013

↳ Samedi 10 novembre 2012 à 17h : Remise de la médaille du Conseil Général à Mr BARRAL Daniel par Mr TESTON.

↳ Succès de L'opération brioches avec 48 brioches vendues soit 249 € au profit de l'ADAPEI. Remerciement pour le dévouement et l'action bénévole de Mmes DEYRES Jeanine, PASTRE Marie-jo, ROCHE Edith et Mr ALLAFRANCHINO Pierre.

↳ Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'école élémentaire publique pour un projet de sortie et de spectacles pour l'année scolaire 2012/2013. La commune versant a cette école un subvention de 60 euros par enfant de la commune la fréquentant .cette demande doit s'inscrire dans ce cadre.

↳ Lecture du courrier de la Préfecture concernant la composition de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales pour l'année 2012/2013

Délégué du Tribunal de Grande Instance : Mr BOIS Bernard

Délégué de l'Administration : Mr BARRAL Daniel

↳ Monsieur le Maire fait lecture du rapport de la DDT concernant' accessibilité des personnes a mobilité réduite aux bâtiments et salles ouverts aux public

↳ Lecture du courrier du Centre de Gestion. Avis positif de la Commission Administrative Paritaire pour le licenciement pour inaptitude physique de Mme FELIX Corine. Maintenant reste à calculer l'indemnité de licenciement et de prendre un arrêté de licenciement pour inaptitude physique.

La séance est levée à 22H40.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 13 novembre 2012 à 20h30 à la Mairie de CHATEAUNEUF DE VERNOUX.